

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: ETATS-UNIS
2. Organisme responsable: Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires (279)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Sulfites
5. Intitulé: Les agents sulfiteants reconnus généralement inoffensifs (RGI). Projet.
6. Teneur: L'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires se propose de reconnaître que, dans des limites définies, certaines utilisations de l'anhydride sulfureux, du sulfite de sodium, du bisulfite de sodium et de potassium et du métabisulfite de sodium et de potassium (connus sous l'appellation collective d'"agents sulfiteants" ou de "sulfites") sont généralement inoffensives.
7. Objectif et justification: Santé et sécurité
8. Documents pertinents: 54 FR 7783, 23 février 1989 et 53 FR 51065, 19 décembre 1988. La réglementation sera publiée dans le Federal Register après adoption.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer
10. Date limite pour la présentation des observations: 19 juin 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: